

Annexe III

Modèle de panneau destiné à signaler la zone de prévention éloignée

0.70 m		
	REGION WALLONNE Zone de prévention d'une (de) prise(s) d'eau souterraine (Activités réglementées)	
CADRE RESERVE A L'EXPLOITANT DE (DES) LA PRISE(S) D'EAU Mentions obligatoires : 1. Nom(s) de (des)l'exploitant (s) 2. « Zone de prévention rapprochée/éloignée d'une (de) prise(s) d'eau souterraine dénommée(s) ... » Mentions facultatives : - sigle de la société - numéro de référence de(s) la prise(s) d'eau, ... - commune		
EN CAS D'ACCIDENT, PREVENIR : 1. « Nom(s) de (des) l'exploitant(s) : tél. : ... » 2. REGION WALLONNE S.O.S. POLLUTION : 070/23 30 01 3. PROTECTION CIVILE : SERVICE 100		

0.57m

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2000 relatif à l'établissement d'une zone de prévention éloignée protégeant la prise d'eau souterraine dénommée KON-TIKI – Puits P1, sise au lieu-dit CAMPING KON-TIKI, à Plombières.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
M. FORET